

FORÊT FOUESNANT HANDBALL

Règlement Intérieur



ARTICLE I : MEMBRES	3
ARTICLE 1.01 : LES ADMINISTRATEURS	3
ARTICLE 1.02 : LES JOUEURS	3
a) <i>Cotisation</i>	3
b) <i>Mutation</i>	3
ARTICLE 1.03 : LES ENTRAINEURS	4
ARTICLE 1.04 : CHARTE DU CLUB	4
ARTICLE II : DEMISSION, ARRET D'ACTIVITE, SANCTION	4
ARTICLE 2.01 : DEMISSION	4
ARTICLE 2.02 : ARRET D'ACTIVITE	4
ARTICLE 2.03 : SANCTION DISCIPLINAIRE	4
ARTICLE 2.04 : MOTIF DE SANCTION DISCIPLINAIRE	5
ARTICLE III : FORMATION	5
ARTICLE 3.01 : TECHNIQUE	5
ARTICLE 3.02 : ARBITRAGE	5
ARTICLE 3.03 : JOUEUR	6
a) <i>Dans le cas d'un joueur sélectionné en stage départemental, de ligue ou fédéral :</i>	6
b) <i>Dans le cas d'un joueur désirant intégrer un pôle fédéral :</i>	6
ARTICLE IV : ADMINISTRATION	6
ARTICLE 4.01 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)	6
a) <i>Réunion</i>	6
b) <i>Attribution</i>	6
c) <i>Démission</i>	6
ARTICLE 4.02 : LE BUREAU DIRECTEUR (BD)	6
a) <i>Composition</i>	6
b) <i>Réunion</i>	7
d) <i>Démission</i>	7
ARTICLE 4.03 : LES COMMISSIONS	7
a) <i>Composition</i>	7
b) <i>Nombre – Appellation</i>	7
c) <i>Objet</i>	7
d) <i>Fonctionnement</i>	7
ARTICLE V : FRAIS DE DEPLACEMENT	8
ARTICLE VI : EQUIPEMENTS	8
ARTICLE VII : LES ADHERENTS	8
ARTICLE VIII : LES PARENTS DES JEUNES ADHERENTS	9
ANNEXE : CHARTE DU JOUEUR	10

Préliminaire

Au sein de l'association, les femmes et les hommes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Aucune distinction de sexe n'est faite en ce qui concerne notamment l'accès aux responsabilités. C'est donc par commodités rédactionnelles que les personnes sont, dans ce document, désignées au genre masculin.

Article I : MEMBRES

L'adhésion au club impose à tous ses membres l'acceptation du présent règlement. L'acceptation se fait en même temps que la signature de la licence sur Gesthand.

Le règlement est disponible sur le site du club.

Article 1.01 : les administrateurs

Toute personne membre du conseil d'administration du FORET FOUESNANT HB doit être licenciée auprès du club et de la FFHB.

Tous les membres du conseil d'administration font partie d'au moins une des commissions listées dans le règlement intérieur de l'association.

Article 1.02 : les joueurs

a) Cotisation

Le paiement des cotisations est obligatoire pour tous les licenciés avant le premier match officiel (possibilité de payer en 3 chèques maximum, encaissables sous 89 jours et à remettre avant le premier match).

Le non-paiement d'une licence en fin de saison sera sanctionné par une action auprès du comité et de la ligue pour empêcher toute mutation.

La licence est gratuite ou avec tarif réduit pour un licencié uniquement en cas de force majeure (maladie, accident, décès, difficulté financière) après débat et approbation du bureau directeur.

b) Mutation

Le joueur mute librement.

Les frais de mutation sont à la charge du club.

Le joueur déposera à la signature de la licence un chèque de caution correspondant à 50% du montant des frais de mutation.

Ce chèque lui sera débité dans les cas suivants :

- Démission lors de la première année de mutation,
- Dysfonctionnement avéré (pas ou peu de présence aux entraînements, absence au matchs ...).

Article 1.03 : les entraîneurs

Une formation dans les deux saisons suivant la prise de fonction est recommandée.

Cette formation est prise en charge intégralement par le club.

Chaque entraîneur utilise les documents internes pour le bon déroulement de la saison.

Article 1.04 : charte du club

Chaque membre et représentant légal est tenu de prendre connaissance et de signer la charte du club annexée au présent règlement. Il est tenu de respecter cette charte pendant toute la durée de la saison sportive.

Article II : Démission, Arrêt d'activité, Sanction

Article 2.01 : démission

La démission est acceptée uniquement si le membre démissionnaire :

- Est à jour de sa cotisation,
- N'est pas endetté auprès du club,
- Restitue les matériels et équipements prêtés*

* en cas de perte ou de non-restitution, le démissionnaire reste redevable des sommes suivantes :

1 ^{ère} année	80% du prix neuf TTC	3 ^{ème} année	40% du prix neuf TTC
2 ^{ème} année	60% du prix neuf TTC	4 ^{ème} année	20% du prix neuf TTC

Article 2.02 : arrêt d'activité

Tout membre cessant son activité au sein de l'association est tenu aux mêmes engagements qu'un membre démissionnaire.

Article 2.03 : sanction disciplinaire

Les sanctions sont notifiées par le président après décision du bureau directeur.

Chaque membre sanctionné peut demander à se défendre devant le BD ou le CA.

La règle générale qui prévaut est la suivante : les amendes sont prises en charge à 100% par le sanctionné. Il en est de même pour les sanctions prononcées par la ligue ou la fédération de handball.

Le BD reste souverain pour moduler la sanction au cas par cas.

Article 2.04 : motif de sanction disciplinaire

Tous les membres du club ont un devoir de réserve vis à vis de l'extérieur.

Tout membre qui, dans son comportement et/ou ses propos, pénalisera l'image du club ou compromettra le projet du club, sera convoqué pour s'expliquer devant le CA ou le BD. Il pourra être accompagné d'une personne de son choix.

Une sanction sera prise par le CA ou le BD pouvant aller du blâme avec période probatoire jusqu'à la suspension de toute activité au sein du club et l'interdiction de renouveler sa licence.

Tout membre ne s'étant pas acquitté de sa sanction ne pourra pas renouveler son adhésion.

Il est du devoir de chaque membre de prévenir un membre du CA ou du BD de tout comportement négatif.

Article III : Formation

Il est recommandé à tous les entraîneurs de suivre une formation dispensée par la ligue au plus tard trois ans après la prise de poste.

Le club prend à sa charge les frais de formation, technique et arbitrage, de ses membres, en échange d'un temps d'encadrement défini comme suit (après obtention du diplôme) :

Article 3.01 : technique

- Animateur : 1 an au club
- Entraîneur Région : 2 ans au club
- Inter-régional : 3 ans au club
- Fédéral et BE 1 : 4 ans au club

Article 3.02 : arbitrage

Un binôme d'arbitre à partir des catégories -15 doit être formé par saison.

- Arbitre Jeune : 1 an au club
- Départemental : 2 ans au club
- Régional : 3 ans au club
- Championnat de France : 4 ans au club
- Inter-ligue et fédérale : 5 ans au club

Article 3.03 : joueur

a) Dans le cas d'un joueur sélectionné en stage départemental, de ligue ou fédéral :

Le club prend en totalité les frais du stage du joueur ainsi que le remboursement d'un aller simple sur la base d'un billet de train. Le joueur dans le cas d'un départ décidé sur des critères uniquement sportifs (club de niveau supérieur ou club imposé par les obligations fédérales) ou lors d'un conflit avéré de l'une des deux parties, se doit de rembourser les sommes réglées par le club.

b) Dans le cas d'un joueur désirant intégrer un pôle fédéral :

Il serait souhaitable que cette démarche associe le club et le joueur, en organisant la collaboration joueur/club/pôle, sous peine que le club refuse son adhésion pour l'année suivante.

Article IV : Administration

Article 4.01 le Conseil d'administration (CA)

a) Réunion

Le conseil d'administration est formé par les membres des commissions. Il se réunit 3 ou 4 fois par saison. Il a pour but de parler de leurs diverses missions et d'évaluer leurs actions afin d'atteindre les objectifs du club (définir quels sont les objectifs du club).

Voir statuts

b) Attribution

Le CA a pour mission de :

- Instituer la politique générale de l'association
- Contrôler les travaux du BD, des commissions et des salariés
- Vérifier l'action du président

c) Démission

Un administrateur absent consécutivement de trois CA sans excuse peut être démis de ses fonctions, par le BD, après avis des autres administrateurs.

En cas de démission de l'un des administrateurs, le CA peut décider de coopter un membre jusqu'à l'assemblée suivante.

Article 4.02 : le bureau directeur (BD)

a) Composition

Le bureau directeur (B.D.) est composé de 3 membres, au moins, dont :

- Un(e) président(e)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) secrétaire

b) Réunion

Le B.D. se réunit en réunion de travail aussi souvent que nécessaire. Il définit les objectifs du club (sportif, formation...) et missionne les commissions afin d'y arriver.

A chaque réunion peuvent être invités un représentant de chaque commission, pour consultation, sans droit de vote.

c) Attributions

Le BD a pour mission de :

- Assurer la gestion des affaires courantes de l'association
- Analyser et amender, s'il y a lieu, les projets de chaque commission
- Valider puis contrôler la mise en place de ces projets
- Gérer les salariés de l'association
- Assurer la mise en conformité permanente de l'association avec les lois et règlements
- Assurer une gestion saine des finances de l'association

d) Démission

Idem au CA

Article 4.03 : les commissions

a) Composition

Elles sont regroupées autour de trois pôles. Elles sont composées par les membres du conseil d'administration. Il faut avoir 15 ans pour être membre d'une commission. Les commissions sont composées de deux personnes minimum. Elles doivent répondre aux objectifs fixés par le bureau.

Un membre peut être présent dans plusieurs commissions.

Tous les membres des commissions doivent être licenciés au sein de l'association.

b) Nombre – Appellation

Elles sont réparties en pôles selon cette organisation :

- Pôle sportif : commission technique et commission arbitrage
- Pôle gestion : commission communication et commission partenaires
- Pôle vie de club : commission organisation des compétitions, commission responsable parents, commission animation et commission jeunes

Cette liste peut évoluer après accord du B.D et selon l'évolution du projet du club.

c) Objet

Elles ont pour but de fédérer un maximum de personnes afin d'alléger la tâche des membres du BD

d) Fonctionnement

Les commissions doivent établir un projet, assorti d'un budget prévisionnel si nécessaire.

Celui-ci doit être validé par le BD avant d'être mis en place.

Il est souhaitable que chaque commission établisse un projet à chaque début d'année sportive.

La commission doit avoir un objectif. Elle met tout en œuvre pour l'atteindre. Elle présente au CA et au bureau son plan d'action (analyse de son action, mise en place de la stratégie et contrôle de l'objectif).

Article V : Frais de déplacement

Déplacement de plus de 90km en minibus pris en charge par le club : maximum 2 déplacements par an et par équipe pour les équipes jeunes ; et pour tous les déplacements de plus de 90km pour les équipes séniors.

Article VI : Equipements

Le club est tenu d'équiper gratuitement toutes ses équipes en maillots.

Chaque responsable d'équipe est tenu de rendre au secrétariat, pour le 15 juin date butoir, les équipements complets de ses joueurs.

Article VII : Les adhérents

Loisirs et séniors

Signer sa licence le plus tôt possible (avant le 1^{er} juillet si possible).

Participer à deux astreintes (environ 4 à 5h par astreinte) matchs jeunes suivant le planning établi en début de saison.

Respecter et signer la « charte joueur ».

Fournir un arbitre (ou binôme) par équipe.

Fournir un entraîneur et/ou coach (ou binôme) par équipe.

Si pas d'arbitre pour une équipe, possibilité de fournir deux entraîneurs/coachs.

Moins de 18 ans

Envoyer en formation au moins un binôme d'arbitre par catégorie.

Participer à deux astreintes (environ 4 à 5h par astreinte) matchs jeunes suivant le planning établi en début de saison.

Formation d'un binôme d'arbitre par équipe.

Moins de 15 ans

Envoyer en formation au moins un binôme d'arbitre par catégorie.

Faire la table de marque par binôme sur le match précédent et/ou suivant.

Venir arbitrer les moins de 11 ans à Bréhoulou par binôme.

Aider lors des événements organisés par le club.

Formation d'un binôme d'arbitre par équipe.

Baby hand, Ecole de Hand, moins de 11 ans et moins de 13 ans

S'initier à la tenue de la table de marque et à l'arbitrage

Article VIII : Les parents des jeunes adhérents

En cas de question ou de problème venir voir le fonctionnement sur place et en discuter avec l'entraîneur. En cas de désaccord persistant contacter un membre du bureau pour trouver une solution.

Equipes de moins de 13 à moins de 18 ans :

Participer à la réunion d'information du début de saison.

Faire 3 déplacements avec son véhicule.

Laver 2 fois les maillots.

Avoir deux parents référents par équipe.

Dans la mesure du possible, aider le club une fois par an lors des évènements : troc et puces, tournois, buvette...

Ne pas hésiter à venir voir les 15 dernières minutes de l'entraînement pour voir les progrès et éventuellement discuter avec l'entraîneur.

Quand c'est possible, assister aux matchs à domicile.

Equipes de Baby hand, Ecole de hand et moins de 11 ans

Participer à la réunion d'information du début de saison.

S'assurer que l'entraîneur est bien présent lorsque l'on dépose son enfant.

Faire 3 déplacements avec son véhicule.

Laver 2 fois les maillots.

Avoir deux parents référents par équipe.

Dans la mesure du possible, aider le club une fois par an lors des évènements : troc et puces, tournois, buvette...

Ne pas hésiter à venir voir les 15 dernières minutes de l'entraînement pour voir les progrès et éventuellement discuter avec l'entraîneur.

Quand c'est possible, assister aux matchs à domicile.

ANNEXE : charte du joueur

En tant qu'adhérent du Forêt Fouesnant Handball, je m'engage à respecter les douze travaux (d'Astérix) déontologiques ci-dessous ; pour le bien du handball, de l'association, des encadrants, des arbitres et des joueurs.

En cas de non-respect d'un des principes, je m'expose à une sanction.

Astérix ! Voici tes 12 travaux :

1. Je me respecte. Je respecte le club, les entraîneurs et les bénévoles.
2. Je partage et porte les valeurs du club : travail - courage - entraide - respect.
3. J'arrive à l'heure aux entraînements. J'aide à la préparation et au rangement du matériel. Je suis à l'écoute et impliqué dans la séance. En cas d'absence, je préviens mon entraîneur.
4. Je participe et j'aide en arbitrant et en prenant la table de marque lors des matchs à domicile.
5. Je connais et respecte les règles du jeu.
6. Je respecte les arbitres et leurs décisions dans toutes les circonstances.
7. Je suis solidaire de mes co-équipiers et du staff qui m'encadre.
8. Je lutte contre toutes discriminations au sein du club.
9. Je ne triche pas, par quelques moyens que ce soit, pour être plus fort (pas de potion magique).
10. Je lutte contre toutes les discriminations au sein du club.
11. Je véhicule une image exemplaire du Forêt Fouesnant Handball dans toutes mes représentations.
12. Je m'engage à participer et à promouvoir l'activité handball avec le Forêt Fouesnant Handball.